

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 19 H 00

CONVOCACTION DU 16 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

Installation du conseil municipal
Élection du Maire
Détermination du nombre d'adjoints
Élection des adjoints
Lecture de la Charte de l'élu local
Délégations du conseil municipal au Maire
Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

| |
|---|
| Quorum : Nombre de conseillers : 15 Présents : 15 Excusé : 0 dont 0 procuration Absent : 0 |
|---|

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. VERDIER Michel, doyen de l'assemblée délibérante, puis M. LIGNEAU Nicolas, Maire

Étaient présents :

Mme HUET Patricia, M. TALEC Patrice, Mme ALLELY-PRENANT Marina, M. BOULAY Éric, Mme JAUNEAU Victoria, Mme LEMOINE Léa, M. ORLHAC Philippe, Mme JOUANOT Marina, M. GOUPIL Kévin, Mme PREHU Aurélie, Mme PERDEREAU Aurore, M. FURET Anthony, Mme SAINT LO Céline formant la totalité des membres en exercice.

Mme **Patricia HUET** a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

Installation du conseil municipal

Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, procède à l'appel des personnes élues lors des élections du dimanche 15 mars 2026. Conformément à l'article L2122-8, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Mme Marie-Dominique PINOS cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Michel VERDIER.

La séance commence avec l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le 09 mars 2026 avec l'ancien conseil municipal. M. Michel VERDIER demande aux conseillers d'en prendre connaissance et dire s'ils l'approuvent. Les conseillers approuvent à l'unanimité le PV du conseil du 09 mars 2026.

M. Michel VERDIER désigne un secrétaire de séance, Mme Patricia HUET et deux assesseurs Mme Lemoine Léa et Mme PREHU Aurélie pour l'élection du maire et des adjoints

Élection du Maire délibération n°26-12

M. Michel VERDIER rappelle que le Maire est élu au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Michel VERDIER demande alors s'il y a des candidats.

M. Nicolas LIGNEAU propose sa candidature.

M. Michel VERDIER invite les conseillers à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. Michel VERDIER proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1

- suffrages exprimés : 14

- majorité requise : 8

A obtenu : M. LIGNEAU Nicolas : 13 voix

A obtenu : Mme PERDEREAU Aurore : 1 voix

M. LIGNEAU Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. M. LIGNEAU Nicolas prend la présidence de la séance, remercie l'assemblée pour son élection et remercie le Maire sortant, Mme Marie-Dominique PINOS pour son mandat.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire délibération n°26-13

Vu les élections de renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire en date du 20 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Unverre étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4.

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4. Trois personnes du Conseil municipal font remarquer qu'au mandat précédent, le nombre d'adjoints était de 3 et que cela se passait très bien. M. LIGNEAU fait part de son besoin d'avoir 4 adjoints à ses côtés pour pouvoir l'assister dans son mandat et dans les réunions auxquelles il ne pourrait pas éventuellement assister.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de fixer à 4 (quatre) le nombre d'adjoints au Maire

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Élection des adjoints au Maire délibération n°26-14

Sous la présidence de M. LIGNEAU Nicolas, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. (Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe. Le non-respect de la parité entraînera le refus du Maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire est illégale. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.)

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

(Petit rappel : lors du décompte des voix, seuls sont valides les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation)

Considérant que par délibération n°26-13 en date de ce jour, le conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'Adjoints au Maire,

Une liste de candidats menée par M. Patrice TALEC est déposée. Nous passons au vote.

Chaque conseiller dépose son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité requise : 7

A obtenu : liste conduite par M. Patrice TALEC : 12 voix

La liste conduite par M. Patrice TALEC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- M. Patrice TALEC en qualité de 1^{er} adjoint
- Mme Patricia HUET en qualité de 2^{ème} adjointe
- M. Éric BOULAY en qualité de 3^{ème} adjoint
- Mme Marina ALLELY-PRENANT en qualité de 4^{ème} adjointe

Lecture de la Charte de l'élu local

Après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local. Une copie est remise à chaque conseiller.

Délégations du conseil municipal au Maire délibération n°26-15

Vu les élections municipales du 15 mars 2026

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire en date du 20 mars 2026

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de matières

Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au Maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement

Après avoir pris connaissance des domaines de compétence pouvant être délégués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation ne s'applique qu'aux marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est inférieur à 15.000,00 € H.T.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers.

27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon l'article L.2122-23 du C.G.C.T., « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Le conseil municipal autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs aux délégations consenties référencées ci-dessus.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Représentation au sein des syndicats intercommunaux -Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou (S.I.S.S de Brou) délibération n°26-16

M. le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Unverre au sein des syndicats dont elle est membre, conformément aux articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

M. le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou (S.I.S.S. de Brou)** ; dans ce syndicat, la commune est représentée par **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**.

Sont candidates en qualité de représentantes titulaires : **Mme Marina JOUANOT et Mme Marina ALLELY-PRENANT**, et suppléants : **M. Kévin GOUPIL et M. Éric BOULAY**

Résultats du vote

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu : **Mme Marina JOUANOT** : 15 voix **Mme Marina ALLELY-PRENANT** : 15 voix
M. Kévin GOUPIL : 15 voix **M. Éric BOULAY** : 15 voix

Mme Marina JOUANOT et Mme Marina ALLELY-PRENANT ayant obtenu la majorité absolue sont élues **déléguées titulaires** au sein du **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Brou (S.I.S.S. de Brou)** ; **M. Kévin GOUPIL et M. Éric BOULAY** ayant également obtenu la majorité absolue sont élus **délégués suppléants**.

Représentation au sein des syndicats intercommunaux – Territoire d'Énergie Eure-et-Loir **délibération n°26-17**

M. le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Unverre au sein des syndicats dont elle est membre, conformément aux articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

M. le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat **Territoire d'Énergie d'Eure et Loir** ; dans ce syndicat, la commune est représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire : **M. Patrice TALEC**, et suppléante : **Mme Aurélie PREHU**

Résultats du vote

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue 8

Ont obtenu : **M. Patrice TALEC** : 15 voix
Mme Aurélie PREHU : 15 voix

M. Patrice TALEC et Mme Aurélie PREHU ayant obtenu la majorité absolue sont élus respectivement **délégué titulaire et déléguée suppléante** au sein du syndicat **Territoire d'Énergie d'Eure et Loir**

Représentation au sein des syndicats intercommunaux – Syndicat du Pays Dunois **délibération n°26-18**

M. le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Unverre au sein des syndicats dont elle est membre, conformément aux articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

M. le Maire invite les membres présents à procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **Syndicat du Pays Dunois** ; dans ce syndicat, la commune est représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire : **M. Nicolas LIGNEAU** et suppléant : **M. Michel VERDIER**

Résultats du vote

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue 8

Ont obtenu : **M. Nicolas LIGNEAU** : 15 voix
M. Michel VERDIER : 15 voix

M. Nicolas LIGNEAU et M. Michel VERDIER ayant obtenu la majorité absolue sont élus respectivement **délégué titulaire et délégué suppléant** au sein du **Syndicat du Pays Dunois**.

Désignation de délégués aux syndicats intercommunaux par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun **délibération n°26-19**

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,

Vu les statuts du S.I.C.T.O.M. (Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du secteur de Bonneval, Brou et Illiers-Combray,

Vu les statuts du S.M.A.R. Loir 28 (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure et Loir),

Vu les statuts du S.M.O. (Syndicat Mixte de l'Ozanne),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants, afin que la Communauté de Communes du Grand Châteaudun puisse désigner à son tour les délégués aux syndicats précités.

SICTOM de Brou, Bonneval, Illiers-Combray :

Titulaires : **Mme JAUNEAU Victoria**
M. BOULAY Éric

Suppléants : **M. VERDIER Michel**
Mme ALLELLY-PRENANT Marina

S.M.A.R. Loir 28 :

Titulaire : **M. LIGNEAU Nicolas**

Suppléant : **M. ORLHAC Philippe**

S.M.O. :

Titulaires : **Mme HUET Patricia**
M. ORLHAC Philippe

Suppléants : **M. TALEC Patrice**
M. VERDIER Michel

Désignation des représentants de la commune au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI)
délibération n°26-20

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire ce jour le 20 mars 2026,

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de désigner de nouveaux représentants à l'Assemblée Générale d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI).

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente à ELI pour les missions suivantes : Voirie et Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Les statuts d'ELI que l'Assemblée générale est composée d'un représentant par commune membre, désigné par leur assemblée délibérante en leur sein et que tout représentant du second collège et du troisième collège empêché d'assister à une réunion de l'Assemblée générale peut se faire remplacer par son suppléant désigné par l'assemblée délibérante de sa collectivité.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Patricia HUET pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'ELI et **M. Patrice TALEC** son suppléant.

Désignation d'un représentant au sein de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir (MILOS28)
délibération n°26-21

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2020,

Vu les statuts de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir, adoptés lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2020, notamment l'article 5 précisant les membres de l'association et l'article 6 précisant l'acquisition de qualité de membres

Considérant que la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur les territoires des arrondissements de Nogent-le-Rotrou et Châteaudun,

Considérant que cette association propose un accompagnement renforcé pour les jeunes du territoire en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé et d'accès aux droits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la commune d'Unverre au sein de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir **Mme LEMOINE Léa**

DECIDE que le représentant désigné ci-dessus est autorisé à participer aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil d'administration et à toutes instances de la Mission Locale, conformément à ses statuts.

AUTORISE M. le Maire à se charger de notifier la présente délibération à la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette désignation

Désignation des délégués au sein du CNAS **délibération n°26-22**

Le CNAS Comité National d'Action Sociale propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale. Leur mission : œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le CNAS est financé par la commune en tant qu'employeur pour faire bénéficier à ses agents d'offres liées aux loisirs, à la culture et au tourisme et propose de nombreuses prestations diverses et variées pour les agents.

L'action sociale permet de manifester de la reconnaissance envers les agents.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, nous sommes invités à désigner pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de notre collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme ALLELY-PRENANT Marina comme déléguée élue

DESIGNE Mme TRITTEN Pamela comme déléguée agent

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ces désignations.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

M. le Maire informe les membres présents que Mme le Maire sortant a accepté :

-le devis des CARS LÉCUYER pour le trajet aller-retour Unverre-Châteaudun pour l'école d'un montant de 493 € TTC + 13 € de supplément essence

-le devis des CARS LÉCUYER pour le trajet aller-retour Unverre-Montoire sur le Loir pour l'école d'un montant de 585 € TTC + 23 € de supplément essence

-le devis 88-3097 de l'entreprise BELLIER pour le feu d'artifice du 14 juillet 2026 avec prestation de tirs d'un montant de 2614.10 € TTC

Informations et questions diverses

M. Nicolas LIGNEAU, Maire, informe le conseil municipal que la liste « Unverre, aujourd'hui et demain » menée par Mme Aurore PERDEREAU, a porté un recours auprès du préfet pour faire éventuellement annuler les élections municipales du 15 mars 2026. En cause, la liste « Agir ensemble pour Unverre » mené par M. Nicolas LIGNEAU n'aurait pas respecté certaines règles en période électorale comme l'occupation du domaine public sans autorisation.

Prochaine séance le 24 mars 2026 à 20h00

Séance levée à 20h45

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 20 mars 2026 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

| | |
|-------|--|
| 26-12 | Élection du Maire |
| 26-13 | Détermination du nombre d'Adjoints |
| 26-14 | Élection des Adjoints au Maire |
| 26-15 | Délégations consenties au Maire par le conseil municipal |
| 26-16 | Représentation au S.I.S.S de Brou |
| 26-17 | Représentation à Territoire d'Énergie |
| 26-18 | Représentation du Syndicat du Pays Dunois |
| 26-19 | Délégués aux syndicats intercommunaux Communauté de Communes du Grand Châteaudun |
| 26-20 | Représentation au sein d'Eure-et-Loir ingénierie (ELI) |
| 26-21 | Représentation au sein de la Mission Locale Ouest et Sud Eure-et-Loir (MILOS28) |
| 26-22 | Délégués au sein du CNAS |

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 mars 2026 à 19 H 00

Le Maire,
M. Nicolas LIGNEAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Patricia HUET

